

DEC2014_ 0168

DECISION

OBJET : REMBOURSEMENT DU COÛT DE LOCATION DE LA MAISON DES FETES FAMILIALES DE NOISIEL DU 24 MAI 2014 A MONSIEUR DOURBECKER FRANCK EN RAISON DE L'ANNULATION DE SA MANIFESTATION SUITE A UN TRAGIQUE EVENEMENT FAMILIAL SURVENU LE 17 MAI 2014.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'utilisation de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel signée par son locataire Monsieur DOURBECKER Franck, le 13 janvier 2014,

~~CONSIDÉRANT la demande d'annulation de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite en date du 19 mai 2014 par Monsieur DOURBECKER Franck, sis au 6 square de Tarascon à Noisiel (77186), en raison d'un tragique événement familial,~~

CONSIDÉRANT que Monsieur DOURBECKER Franck avait versé l'intégralité du coût de location soit 300 euros,

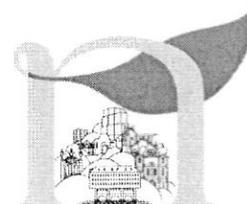
CONSIDÉRANT que cette annulation est due au caractère tragique et imprévisible de l'événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel faite initialement par Monsieur DOURBECKER Franck, sis au 6 square de Tarascon à Noisiel, pour le 24 mai 2014 et la demande d'annulation en date du 19 mai 2014 suite à un tragique et imprévisible événement familial survenu le 17 mai 2014, il est décidé de procéder au remboursement de la totalité des sommes versées,.

ARTICLE 2 : La somme de 300 € versée (TROIS CENTS euros) et constatée par reçus n° H119175 du 16 janvier 2014 (150 €) et n° B988143 du 12 mai 2014 (150 €), est remboursée à Monsieur DOURBECKER Franck.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0168**
portant sur le remboursement du coût de location de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel du 24 mai 2014 à Monsieur Franck DOURBECKER en raison de l'annulation de sa manifestation suite à un tragique événement familial survenu le 17 mai 2014 (2).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services à la Population,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne la Vallée,
- Les Services Financiers de la Ville de Noisiel,
- Monsieur Dourbecker Franck, locataire de la Maison des Fêtes Familiales de Noisiel,

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

06 AOUT 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le premier Maire-Adjoint



Anasthasio Diogo



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 AOUT 2014
Affiché le	
Notifié le	14 AOUT 2014
Publié le	14 AOUT 2014

2/2

